

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1900

CINQUANTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1900

DEUX DENIERS INÉDITS

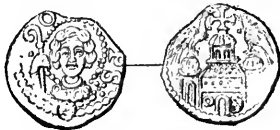
D'OTBERT, ÉVÊQUE DE LIÈGE

(1092-1119)

Notre savant confrère M. le baron de Chestret de Haneffe, qui se propose de donner prochainement un supplément à son beau livre sur la numismatique de la principauté épiscopale de Liège, veut bien nous permettre — et nous lui en savons le meilleur gré — de faire connaître aux lecteurs de la *Revue* deux monnaies inédites, destinées à figurer sur les planches de son nouvel ouvrage.

Ces monnaies sont deux deniers de l'évêque Otbert qui régna sur la principauté de l'an 1092 à l'an 1119.

La première dont voici la représentation peut se décrire ainsi qu'il suit :



O.... (€)PS pour OTBERTVS EPISCOPVS.

Buste de face, à tête tonsurée et à chevelure étagée, tenant une crosse de la main droite.

Rev. Église dont la tour, surmontée d'une croix, est flanquée de deux tourelles ; sur chaque tourelle, un grand oiseau à queue retombante dirigeant son bec vers la croix.

Argent. Poids : 0^{gr}.72.

Collection de l'État.

Ce denier, malheureusement troué et légèrement ébréché, dont le n° 54 de l'ouvrage de M. de Chestret est très probablement l'obole, ne laisse pas, malgré les détériorations que le temps et des mains plus ou moins profanes lui ont fait subir, de présenter pour nous un réel intérêt.

D'abord à cause de la finesse de sa délinéation et de la perfection de sa gravure, qui en font comme l'épreuve d'un second coin, revu et corrigé par un tailleur de fers plus habile, de la monnaie décrite et figurée sous le n° 53 de l'ouvrage de M. le baron de Chestret; ensuite, parce qu'il nous permet de discuter à nouveau une attribution, tenue jusqu'ici pour sujette à caution, qui semble devoir être complètement abandonnée.

Nous voulons parler de l'attribution à Thuin des monnaies des évêques de Liège portant comme celle-ci, du côté de leur revers, deux oiseaux affrontés, perchés sur deux tourelles, dans lesquels on aurait été tenté de voir les colombes du prodige rapporté par l'abbé Folquin, le chroniqueur de Lobbes, comme étant arrivé pendant le siège que les Hongrois mirent devant Thuin, en 954 (1).

(1). *Jamque hostibus irrupentibus, jamque in mutuis amplexibus haerentibus, plerisque mortem sibi, plerisque*

Pour que les oiseaux qui figurent sur notre denier et sur ses congénères puissent être pris pour les colombes dont il est question ici, il faudrait au moins qu'ils ressemblassent à des colombes. Or, l'identification n'est tout au plus possible que pour le denier n° 52 de l'ouvrage de M. de Chestret, sur lequel ces oiseaux paraissent autrement conformés que sur le nôtre et sont, en outre, accompagnés de la légende TVIN.

D'autre part, comme feu Piot le faisait remarquer dans la *Revue*, en 1857 (1), on connaît une grande quantité de monuments chrétiens sur lesquels sont placés des oiseaux sans que ceux-ci aient aucune signification déterminée. Des oiseaux réels ou chimériques étaient, comme pur ornement, peints très souvent sur les parois des temples, sculptés sur les sarcophages, les diptyques, brodés sur les voiles, sur les vêtements sacrés ; et l'on peut constater que les monnayeurs liégeois du XII^e siècle ont eu ces motifs d'ornementation en affection particulière.

En effet, l'on voit des oiseaux à peu près iden-

deditionem pingentibus, ecce ex respectu miserantis Dei, ex abditis templi duae columbae evolant, quae terna circuitione acies obsidentium vallant. Subsequitur post haec pluvia pergrandis, quae gentiliciani illis sagittandi artem cordarum distentione frustravit. Metus quoque ac terror tantus in eos irruit ut maturarent fugam, et principes ipsi uterentur flagellis in eos qui volebant subistere. . . . (Folcuini Gesta abbatum Lobiensium, cap. 25; apud Pertz, Monum. Germ. hist., script., t. IV, p. 66.)

(1) *Voy.* p. 110.

tiques à ceux qui nous occupent, reparaître sur les monnaies des évêques Alexandre I^{er} de Juliers et Alexandre II d'Ouren (1); des deniers d'Hugues de Pierrepont offrir au revers trois oiseaux sur les bras de la croix qui surmonte le perron (2), deux oiseaux figurer encore sur des deniers de Jean d'Als, où ils accostent le palladium liégeois (3); et si l'on sort du pays de Liège, deux oiseaux à peu près semblables à queue retombante également se montrer sur un denier de Godefroid de Namur (4).

Donc il ne paraît pas qu'il y ait lieu de prendre les oiseaux de notre denier pour des colombes, ni de leur accorder une signification symbolique, ni surtout de rapporter leur type à l'atelier de Thuin, dont on possède d'ailleurs des monnaies d'attribution certaine, à légendes explicites, frappées sous l'évêque Otbert et sous l'un de ses prédécesseurs.

Ce point nous paraissant acquis, passons à la

(1) Voy. DE CHESTRET, *Numismatique de la principauté de Liège*, pl. V, 80-82 et pl. VII, 111-113.

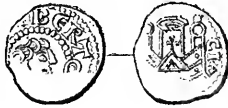
(2) Voy. DE CHESTRET, *Numismatique de la principauté de Liège*, pl. VIII, 156-157.

(3) Voy. DE CHESTRET, *Numismatique de la principauté de Liège*, pl. X, 192-193.

Le type du perron accosté de deux oiseaux, dit M. de Chestret à la page 130 de son livre, se perpétua longtemps à Liège et à Huy. Sur un sceau de cette dernière ville, deux grands oiseaux tournés vers le perron lui servent de supports.

(4) Voy. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pl. II, n° 21.

reproduction et à la description de la seconde monnaie que nous nous proposons de faire connaître :



BERT pour OTBERT.

Profil droit, à tête tonsurée. Devant, une crose.

Rev. GIΛ pour Legia.

Édifice à trois tours, enfermé dans une enceinte et précédé d'un avant-corps à fronton surmonté d'une croix.

Argent. Poids : 0gr.59.

Collection de l'État.

Cette pièce, comme nous le disions plus haut, est également un denier de l'évêque Otbert, mais un denier de poids faible qui a l'avantage d'être la seule monnaie du règne qui soit venue nous offrir, jusqu'ici, le nom de la cité de saint Lambert : LEGIA.

Otbert ou Obert, successeur de Henri de Verdun, qui devait son élévation à la faveur de l'empereur Henri VI et qui épousa sa cause, agrandit considérablement le territoire de l'église liégeoise, et frappa monnaie dans six ateliers différents, à savoir : Liège, Huy, Fosses (1), Bouillon (2), Thuin et

(1) Voir les *Berliner Münzblätter*, 1896, p. 2133 et la *Gazette numismatique* (Bruxelles), 2^e année, p. 49.

(2) Le denier frappé dans le château de Bouillon, bien qu'il soit décrit dans l'ouvrage de M. de Chestret p. 85 (n^o 55), n'a jamais été reproduit par la gravure

peut-être Maestricht (1); mais fut réprimandé publiquement par le métropolitain de Cologne pour avoir changé, diminué la valeur ou permis l'altération de la monnaie légale. Cette accusation qui semble d'autant plus fondée que les monnaies de notre prélat sont en général d'un poids assez faible, trouve une fois de plus sa justification dans la pièce que nous venons de décrire.

FRÉD. ALVIN.

(1) Les pièces figurées sous les nos 56, 57 et 58 de la pl. III de la *Numismatique de la principauté de Liège* nous paraissent sortir de cet atelier, surtout le n° 58 que nous ne pouvons nous empêcher de lire TRA \ominus CTVM.
